



**MOUVEMENT
INTRA-ACADÉMIQUE
2017**

<http://www.bordeaux.snuep.com>

Fiche à retourner par mail à :

snuepaquitaine@gmail.com

ou par la poste au : SNUEP-FSU 26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux

Discipline :		ACADEMIE de BORDEAUX (ou de gestion pour les réintégrations)	
NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire	Sexe H ou F		Date de naissance
Prénom : Nom de naissance :			
Adresse personnelle :			
Code postal :		Commune :	
N° de téléphone fixe et mobile :		Mél.	
<input type="checkbox"/> Vous avez déposé un dossier au titre du handicap (nous faire parvenir le double de votre dossier).			
<input type="checkbox"/> Vous formulez des demandes de mutation sur poste spécifique académique. A préciser :			
<input type="checkbox"/> Vous formulez des demandes de mutation sur poste ULIS			
Situation familiale : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) le : <input type="checkbox"/> Pacsé(e), le : <input type="checkbox"/> Enfants : -20 ans / -18ans.....			
Situation administrative actuelle :			
1) Vous êtes titulaire : affecté à titre définitif <input type="checkbox"/> affecté à titre provisoire <input type="checkbox"/> en établissement <input type="checkbox"/> en zone de remplacement <input type="checkbox"/>			
Nom établissement d'exercice :			
Nom établissement de rattachement (TZR) :			
Commune : Académie :			
2) Vous êtes stagiaire 2016-2017			
Stagiaire <input type="checkbox"/> Stag. ex non-titulaire <input type="checkbox"/> Stag. ex-titulaire <input type="checkbox"/> Stag. en prolongation <input type="checkbox"/> Stag. en renouvellement <input type="checkbox"/>			
Nom établissement : Acad / Dép. :			
Quotité en établissement : Lieu ESPE :			
3) Vous êtes en réintégration (mouvement interacadémique). Académie quittée :			
4) Vous avez été ou êtes victimes d'une mesure de carte scolaire :			
Année : Ancien poste :			
5) Autres cas :			

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS SUIVRE VOTRE DOSSIER.

CALCUL DE VOTRE BAREME – MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2017 – ACADEMIE DE BORDEAUX

ANCIENNETE DE SERVICE (ECHELON)		Barème
<i>Classe normale</i>	<p>7 points par échelon acquis au 31/08/2016 par promotion et au 1/09/2016 par classement initial ou reclassement.</p> <p>21 points minimum pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} échelons.</p>
<i>Hors classe</i>	49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe
ANCIENNETE DE POSTE		
<i>Personnels affectés dans le second degré (affectation définitive dans un établissement section ou service, ou en qualité de TZR) dans l'enseignement supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme.</i>	10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou une affectation à titre provisoire
	10 points pour une période de SNA accomplie immédiatement avant une première affectation, en qualité de titulaire
	+ 50 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 6 ans
	+ 100 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste à partir de 9 ans <i>Exemple : 12 ans d'ancienneté = (12 x 10) + 50 + 50 + 100 + 100 = 420</i>
STAGIAIRES		
<i>Fonctionnaires stagiaires n'ayant pas la bonification des 100/115/130 points.</i>	<p>50 points de bonification attribués sur 1 vœu sur demande pour une seule année, quel qu'en soit le type.</p> <p>La bonification acquise à l'inter académique sera automatiquement reconduite à l'intra académique.</p>
<i>Fonctionnaires stagiaires (ENS, EDU ou COP) ex contractuels du 2nd degré public de l'EN justifiant de 1 an de service en qualité d'agent non titulaire au cours des 2 ans précédents le stage.</i>	<p>100 points pour les vœux département ZRD, ZRA et académie <u>jusqu'au 4^{ème} échelon</u>, sans restriction sur la catégorie d'établissement.</p> <p>115 points pour les vœux département ZRD, ZRA et académie au <u>5^{ème} échelon</u>, sans restriction sur la catégorie d'établissement.</p> <p>130 points pour les vœux département ZRD, ZRA et académie <u>à partir du 6^{ème} échelon</u>, sans restriction sur la catégorie d'établissement.</p>
<i>Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ou d'un corps de personnel enseignant d'éducation ou d'orientation et ne pouvant être maintenus sur leur poste</i>	1000 points pour le vœu département, académie, ZRD, ZRA correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours, sans restriction sur la catégorie d'établissement.
AFFECTATION OU FONCTIONS SPECIFIQUES		
<i>Personnels actuellement affectés en établissement REP/REP+, EREA bonifications accordées sur attestation du chef d'établissement certifiant d'un exercice effectif et continu dans l'établissement</i>	<p>160 points pour 5 ans et plus en REP ou EREA</p> <p>320 points pour 5 ans et plus en REP+</p> <p>pour vœux : COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement</p>
<i>Sortie non volontaire du dispositif REP et REP+ uniquement Personnel actuellement affecté en établissement classé ex-ZEP et ex-APV Bonifications accordées sur attestation du chef d'établissement certifiant d'un exercice effectif et continu dans l'établissement.</i>	<p>60 points pour 1 an</p> <p>120 points pour 2 ans</p> <p>180 points pour 3 ans</p> <p>240 points pour 4 ans</p> <p>300 points pour 5 à 6 ans</p> <p>350 points pour 7 ans</p> <p>400 points pour 8 ans et plus.</p> <p>Pour vœu COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement</p>
<i>Personnels actuellement chargés des fonctions de remplacement (TZR) dans la même zone. (service effectif et continu)</i>	<p>100 points pour 3 ans</p> <p>200 points pour 4 ans</p> <p>300 points pour 5 ans et plus</p> <p>Pour vœu COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement.</p>

Sous-total :

Mesures de carte scolaire		
Mesure de carte scolaire en établissement ou en zone de remplacement	1500 points pour vœux établissement, commune, département ou ZRD correspondant au poste supprimé, sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Mesure de carte scolaire de zone de remplacement à établissement	1200 points pour vœux ZRD correspondant au poste supprimé, département sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Personnels ayant achevé un stage de reconversion		
Bonification accordée pour les personnels en possession du certificat de validation de leur aptitude à enseigner dans la nouvelle discipline établie par les corps d'inspection	1000 points sur vœux département correspondant à l'ancienne affectation sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Situations familiales		
Rapprochement de conjoints : (1 ^{er} vœu : département et/ou commune de résidence prof. du conjoint) - agents mariés au plus tard le 31/08/2016, - agents liés par un PACS au plus tard le 01/09/2016, - agents non mariés ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1/01/2017 un enfant à naître La situation de séparation est appréciée au 1/09/2017, une année de séparation est prise en compte pour un candidat stagiaire. Les années de disponibilité pour suivre le conjoint et de congé parental sont comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation	150,2 points pour les vœux département, ZRD, académie ou ZRA sans restriction sur la catégorie d'établissement. 50,2 points pour les vœux de type commune sans restriction sur la catégorie d'établissement.
	Enfants à charge : 100 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2017 pour les vœux département, commune sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRD, ZRA.
	Années de séparation : 95 points pour une demi-année scolaire 190 points pour une année 285 points pour 1,5 année 325 points pour 2 années 420 points pour 2,5 années 475 points pour 3 années 570 points pour 3,5 années 600 points pour 4 années et 4,5 années 650 points pour 5 ans et plus pour le vœu département sans restriction sur la catégorie d'étab., ZRD et ZRA La situation de séparation doit couvrir au moins 6 mois par année.
Mutations simultanées entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires. (mut sim possible entre 2 personnels non-conjoints pour ne pas muter l'un sans l'autre mais aucune bonification)	- 100 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie sans restriction sur la catégorie d'établissement - 50 points pour les vœux de type commune sans restriction sur la catégorie d'établissement.
	Enfants à charge : - 100 points par enfants de moins de 20 ans au 01/09/2017 pour les vœux département, commune, académie sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRD, ZRA.
Résidence de l'enfant Demande au titre de la résidence de l'enfant et amélioration des conditions de vie de l'enfant	- 150 points pour vœux département, académie sans restriction de la catégorie d'établissement, ZRD, ZRA - 50 points pour vœux commune sans restriction de catégorie d'étab.
	Enfants à charge : - 100 points par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2017 pour les vœux département, commune, académie sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD, ZRA.
Demandes formulées au titre du handicap , Dossier médical (hors BOE), social ou RH soumis à l'avis du médecin du Recteur et/ou l'assistante sociale et la DRH	- 1000 points sur les vœux DPT, ZRD et au cas par cas (vœu commune et EPLE). - 100 points sur vœu établissement dans le cadre de la RQTH. - 900 points

Sous-total :

Réintégration à divers titres		
<i>Réintégration :</i> - après affectation dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat de l'académie. - des personnels gérés par l'académie, après disponibilité, congé avec libération de poste.	1000 points pour le vœu département et ZRD correspondant à l'affectation précédente sans restriction de la catégorie d'établissement.
<i>Réintégration des personnels ayant perdu leur poste après un CLD de plus de 1 an.</i>	1500 points pour le vœu département et ZRD correspondant à l'ancienne affectation sans restriction de la catégorie d'établissement.
<i>Réintégration des personnels gérés hors académie après détachement, retour TOM ou mis à disposition,</i>	1000 points pour le vœu département et ZRD correspondant à l'ancienne affectation sans restriction de la catégorie d'établissement.
Vœu préférentiel		
<i>Bonification accordée pour le vœu département tout type sous réserve de la production de pièces justificatives (bonification incompatible avec les bonifications familiales), et sous réserve d'exprimer chaque année en 1^{er} rang le même 1^{er} vœu département tout type exprimé l'année précédente.</i>	20 points par année à partir de la 2 ^{ème} demande pour le même vœu département exprimé l'année précédente (décompté à partir du mouvement 2005 pour la 1 ^{ère} demande)
Sous-total :		<input type="text"/>
TOTAL :		<input type="text"/>

PIECES A FOURNIR

JUSTIFICATIFS DE LA SITUATION FAMILIALE

- copie du livret de famille
- extrait d'acte de naissance
- certificat de grossesse constaté avant le 1/01/2017
- attestation du tribunal pour un PACS (PACS établi entre le 1/01/2016 et 1/09/16 : attestation sur l'honneur d'une déclaration d'imposition commune)
- justificatifs des années de séparation (factures, quittance de loyer...)
- attestation d'activité du conjoint ou inscription à Pôle emploi (sauf si agent du MEN)
- Demande au titre du RRE :
 - copie de la décision de justice
 - copie de l'attestation de l'autre parent précisant qu'il a pris connaissance de la demande de mutation
 - tout document prouvant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

JUSTIFICATIFS SITUATION PARTICULIERE

- copie de l'arrêté d'affectation ministériel pour un stagiaire
- copie de l'arrêté et le justificatif de classement au 1/09/2016 pour un stagiaire ex-contractuel
- copie de l'arrêté de nomination pour fonction en EREA, ZEP, APV, REP ou REP+
- copie de l'arrêté de nomination pour fonction de TZR
- copie de l'arrêté de classement dans l'autre corps pour les stagiaires précédemment titulaires
- copie des vœux de l'autre agent dans le cas d'une mutation simultanée
- copie de la notification d'une mesure de carte scolaire
- toutes pièces administratives justifiant l'entrée dans un parcours de reconversion.
- fournir toutes pièces utiles pour autres cas particuliers